

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

ARRETE N°26-625

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

**Rue Carnot
Du mercredi 16 au vendredi 18 septembre 2026**

(Arrêté temporaire)

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise PIGEON TP, demeurant ZA du Coutier, CHERRE, 72400 CHERRE-AU,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation du domaine public pour permettre à l'entreprise PIGEON TP d'effectuer des travaux de voirie, au niveau de la rue Carnot, sur la commune de La Ferté-Bernard,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Du mercredi 16 septembre 2026, 7h00, au vendredi 18 septembre 2026, 18h00, l'entreprise PIGEON TP sera autorisée à occuper le domaine public, sur trottoir et chaussée, rue Carnot, sur la commune de La Ferté-Bernard, afin d'effectuer des travaux de voirie sur pavés.

Le stationnement pourra être interdit à tous véhicules (hors ceux de l'entreprise PIGEON TP) au droit du chantier et la circulation sera réglementée comme suit :

- La rue Carnot sera barrée : les véhicules en provenance de la rue Bourgneuf et de la rue Delaborde devront suivre une déviation par la place de la Lice et la rue Alfred Marchand.
- La rue Alfred Marchand sera barrée (dans le sens en direction du centre-ville uniquement) au niveau de l'intersection avec la rue Florant : les véhicules en provenance de cette portion de rue devront suivre la déviation par la rue Florant, place Saint-Julien puis rue Denfert Rochereau.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

ARTICLE 2 - La signalisation sera mise en place par le demandeur.

L'entreprise PIGEON TP doit :

- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux de signalisation « stationnement interdit », « route barrée » et « déviation ».
- Ceinturer le véhicule avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.

- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.
- Rendre le domaine public en l'état d'origine.
- Réparer les éventuelles dégradations du domaine public.
- Présenter une attestation valide d'assurance couvrant sa responsabilité civile.
- Payer les droits de voirie consécutive à la remise en état.
- Libérer l'emprise sur le domaine public en cas d'interruption de chantier supérieure ou égale à 15 jours.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télécours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté Bernard, le 11 septembre 2026

Le Maire,

Didier REVEAU

